

**COMMUNE DE BETSCHDORF**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 21

***Séance du 24 février 2025***

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

**Etaient présents** : MM ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KOEBEL Jean-Claude, KLEIBER Jean-Georges, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien  
Mesdames HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHAIEM Audrey, WOLF Carmen

**Excusé (es)** : Mesdames COLSON Caroline, GROSSE Sabine (pouvoir à Mme HUMMEL Jeannine) et M. PRINTZ Stéphane

**Absents** : MM. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

**Secrétaire de séance** : Richard QUENOUILLE

**Nombre de voix délibératives : 21+1**

◆ ◆ ◆ ◆

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

**VU** le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 27 janvier 2025 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 janvier 2025.

## 2) BUDGETS : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été présenté à l'assemblée délibérante les comptes financiers uniques 2024 pour :

- Le budget principal
- Le budget de la régie de chaleur
- Le budget transports scolaires

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engage	Reste engagé (B1)	Liquide (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	7 707 763,00 €	0,00 €	2 054 728,45 €	0,00 €	7 707 763,00 €	5 004 895,48 €	0,00 €	6 593 885,66 €	6 593 885,66 €	1 113 897,34 €
Recette	7 707 763,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 707 763,00 €	0,00 €	0,00 €	4 285 335,86 €	4 285 335,86 €	3 422 427,14 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €			
Déficit			2 054 728,45 €			5 004 895,48 €		2 308 529,80 €	2 308 529,80 €	
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	7 103 884,00 €	0,00 €	0,00 €	245 000,00 €	7 348 884,00 €	2 145 327,63 €	0,00 €	3 974 265,08 €	3 974 265,08 €	3 374 618,92 €
Recette	7 104 184,00 €	0,00 €	0,00 €	245 000,00 €	7 349 184,00 €	33 894,45 €	0,00 €	7 342 568,15 €	7 342 568,15 €	6 015,85 €
Excédent	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €		0,00 €	3 368 303,07 €	3 368 303,07 €	
Déficit						2 111 433,18 €				
<b>Résultat</b>										
Excédent	300,00 €	0,00 €		0,00 €	300,00 €		0,00 €	1 059 773,27 €	1 059 773,27 €	
Déficit			2 054 728,45 €			7 116 328,66 €				

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget de la régie de chaleur défini comme suit :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	101 781,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 781,08 €	46 237,37 €	0,00 €	87 900,47 €	87 900,47 €	13 880,59 €
Recette	101 781,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 781,08 €	0,00 €	0,00 €	75 708,28 €	75 708,28 €	26 072,80 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €			
Déficit						46 237,37 €		12 192,21 €	12 192,21 €	
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	491 693,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	491 693,00 €	250 577,55 €	0,00 €	272 209,00 €	272 209,00 €	219 484,00 €
Recette	491 693,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	491 693,00 €	0,00 €	0,00 €	552 490,38 €	552 490,38 €	-60 797,38 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	280 281,38 €	280 281,38 €	
Déficit						250 577,55 €				
<b>Résultat</b>										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	288 089,15 €	288 089,15 €	
Déficit						296 814,92 €				

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget transport scolaire défini comme suit :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit										
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Recette	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit										
<b>Résultat</b>										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit										

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-31,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,
- VU la délibération en date du 23 septembre 2024 adoptant la mise en place du CFU pour le budget principal et ses budgets annexes pour l'exercice 2024,
- VU l'avis de la commission finances en date du 10 février 2025,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. KOEBEL Jean-Claude, premier adjoint, pour les votes des comptes financiers uniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire adopte **à l'unanimité des voix** les comptes financiers uniques 2024 du budget principal, du budget de la régie de chaleur et du budget du transport scolaire.

### 3) **BUDGETS : AFFECTATIONS DE RESULTATS 2024**

#### **Budget principal**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 10 février 2025.

L'exécution budgétaire du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le budget principal est effectuée après constatation au compte financier unique d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Conformément à l'Article L.2311-5 du CGCT et compte tenu des résultats de l'exercice 2024.

Considérant l'approbation du compte financier unique.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'affecter les résultats cumulés comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
A-Résultat de l'exercice	+ 3 368 303.07€
C-Résultat à affecter	3 368 303.07€
D-Solde d'exécution d'investissement N-1	- 2 308 529.80€
D001 (besoin de financement)	- 2 308 529.80€
R001 (excédent de financement)	
<b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</b>	<b>1 059 773.27€</b>
<b>Affectation en réserve (compte 1068)</b>	<b>2 308 529.80€</b>

## Régie de chaleur

VU l'avis de la Commission des finances en date du 10 février 2025,

L'exécution budgétaire du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le budget de la régie de chaleur effectuée après constatation au compte financier unique d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Conformément à l'Article L.2311-5 du CGCT et compte tenu des résultats de l'exercice 2024,

Considérant l'approbation du compte financier unique,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'affecter les résultats cumulés comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
A-Résultat de l'exercice	+ 280 281.36€
C-Résultat à affecter	280 281.36€
D-Solde d'exécution d'investissement N-1	- 12 192.21€
D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 12 192.21€
<b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</b>	<b>268 089.15€</b>
<b>Affectation en réserve (compte 1068)</b>	<b>12 192.21€</b>

## Transport scolaire

VU l'avis de la Commission des finances en date du 10 février 2025,

Conformément à l'Article L.2311-5 du CGCT et compte tenu des résultats de l'exercice 2024,

Considérant l'approbation du compte financier unique,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'affecter les résultats cumulés comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
A-Résultat de l'exercice	0€
C-Résultat à affecter	0€
D-Solde d'exécution d'investissement N-1	0€
D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	0€
<b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</b>	<b>0€</b>
<b>Affectation en réserve (compte 1068)</b>	<b>0€</b>

**4) FORET : CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A LA CONSULTATION DE PRIX POUR LE DEBARDAGE ET LE FACONNAGE DE STERES 2025**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 10 février 2025

Considérant que les services de l'office national des forêts (ONF) ont lancé une consultation de prix pour le débardage et le façonnage de stères en forêt communale de BETSCHDORF,

Considérant qu'après examen des offres au regard des critères de sélection, les offres les mieux-disantes ont été retenues comme suit :

- Pour la campagne de Débardage : l'entreprise LENGERT a été retenue au prix de 14 346€ (1594€ le m3 débardé)
- Pour la campagne de façonnage : l'entreprise HEINRICH a été retenue au prix de 39 600€ (soit l'équivalent de 900 stères)

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** de suivre l'avis des services de l'ONF et de valider les offres proposées par ces deux entreprises pour la campagne 2025. Il permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**5) SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES TITRES ELECTRONIQUES SECURISÉS**

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 février 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés et tout autre document s'y rapportant.

**6) MARCHÉS PUBLICS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU BANNHOLZ ET LE REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA CAISSE D'EPARGNE : CONSULTATION POUR UN COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS**

VU l'avis de la commission finances en date du 10 février 2025.

Après le lancement de la consultation, il est proposé de retenir les offres présentées par le bureau APAVE aux prix de :

- Aménagement du parc du bannholz : 1748€ HT
- Réaménagement de l'ancien bâtiment de la Caisse d'épargne : 1896€ HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, valide les offres présentées par le bureau APAVE et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**7) MUSÉE DE LA POTERIE : VALIDATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 février 2025.

Considérant qu'il est proposé que la grille tarifaire pour la visite du musée de la poterie soit réévaluée à compter de l'ouverture en avril 2025 de la façon suivante :

VISITEURS	2024	A COMPTER DE 2025
<b>ADULTES</b>	3,50 €	4,50 €
<b>GROUPEs</b>	2,50 €	3,50 €
<b>ETUDIANTS</b>	1,00 €	2,00 €
<b>ENFANTS (10-18ans)</b>	1,00 €	2,00 €
<b>Moins de 10 ans</b>	gratuit	gratuit

Considérant la nécessité de rééditer des tickets d'entrée numérotés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, valide la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter de l'ouverture 2025 du musée de la poterie et permet à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de ces nouveaux tarifs et de signer tout document s'y rapportant.

#### 8) RESSOURCES HUMAINES : REVISION D'ECHELON POUR L'AGENT ETAPS EN CDI DE LA PISCINE MUNICIPALE

- VU l'avis de la Commission finances en date du 10 février 2025
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-12 ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- VU la délibération en date du 7 novembre 2022 créant l'emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B
- VU la délibération en date du 30 janvier 2023 validant la révision d'échelon de l'agent ETAPS en CDI de la piscine municipale

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi et qu'in fine l'agent a été recruté en contrat à durée indéterminée,

Considérant que l'agent était jusqu'à maintenant rémunéré au 6ème échelon d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à l'indice brut : 431 et indice majoré : 386

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte l'ancienneté de l'agent à ce poste ainsi que sa valeur professionnelle et ainsi, le rémunérer à l'échelon 8 – indice brut : 478 et indice majoré : 420

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix valide cette nouvelle base de rémunération et permet à Monsieur le Maire de l'appliquer sur le salaire de mars 2025 de l'agent et de signer tout document s'y rapportant.

#### 9) REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES ADJOINTS ET MAIRES DÉLÉGUÉES

- VU l'avis de la Commission des finances en date du 10 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise le remboursement de frais pour les adjoints et les maires déléguées de la Commune de BETSCHEDORF et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Cette proposition est applicable jusqu'à la fin de mandature 2020-2026.

## **10) LIBERATION D'UN LOGEMENT PAR UN LOCATAIRE AU 6 RUE DES POTIERS**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 10 février 2025,

Considérant la nécessité de récupérer le bâtiment du 6 rue des Potiers afin de pouvoir entamer la deuxième phase du projet centre-bourg avec un réaménagement complet de l'espace public où se trouve ledit bâtiment,

Considérant que pour démarrer les travaux le plus tôt possible, il est proposé une indemnité unique de sortie au locataire afin qu'il libère le logement occupé depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 pour un loyer mensuel de 421.53€ (depuis février 2025),

Considérant que les conditions de sortie ont été présentées au locataire et que ce dernier les a acceptées,

Le Conseil municipal, par un vote **à la majorité des voix**, accepte la mise en place et le versement d'une indemnité unique de sortie prématurée du logement au locataire et permet à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant aux conditions précitées et définies entre la Commune et le locataire.

**2 abstentions**

## **11) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LA PROTECTION CIVILE**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 10 février 2025,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, autorise Monsieur le Maire à renouveler à titre gratuit, l'occupation d'une partie des locaux (environ 60m<sup>2</sup>) par la protection civile du 4 rue des Potiers et ce, pour une durée de trois ans et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

## **12) DECISION DU MAIRE**

*Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).*

### **TRAVAUX DE DRAINAGE**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Suite à des problèmes d'inondations dans un champ privé à Kuhlendorf, il a été décidé d'effectuer des travaux de drainage,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Il a été décidé de valider le devis de l'entreprise WILLEM pour un montant de 49 356€ TTC.



**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

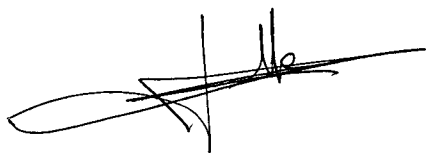
- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15

◆◆◆◆

Richard QUENOUILLE  
Secrétaire de séance



Adrien WEISS  
Maire



